

23 SEP. 2013

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Original
Copie à :

Nantes, le 12 septembre 2013

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE**

Service : Politiques éducatives en faveur de la jeunesse et des sports

Affaire suivie par : Valérie Bibard

☎ 02 40 12 81 12

Secrétariat : Patricia Pinau

☎ 02 40 12 81 43

Courriel : ddcsp-el@loire-atlantique.gouv.fr

Le directeur départemental de la cohésion sociale

à

Monsieur Fabrice ROUSSEL

Maire de la Chapelle sur Erdre

16 rue Olivier de Sesmaison

44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

Objet : Validation du projet éducatif territorial.

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer qu'après instruction de votre dossier, le groupe d'appui départemental a émis un avis favorable à la validation du projet éducatif territorial de la commune de La Chapelle sur Erdre. Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Loire Atlantique et la Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale ont validé cette proposition.

La signature de la convention PEDT entre l'Etat et la Commune de La Chapelle sur Erdre est en préparation. Je vous communique, ci-joint, l'avis du groupe d'appui départemental et le modèle de cette convention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
de la cohésion sociale,**



Fabien PEREIRA

PEdT de LA CHAPELLE sur ERDRE

AVIS du groupe d'appui départemental Loire atlantique

Il existe une dynamique partenariale sur le territoire, formalisée dans un PEL. La participation des différents acteurs, y compris des familles et des enfants, est réfléchiée et adaptée.

La commune propose d'inscrire le PEdT comme "volet périscolaire" du PEL. Des temps d'animation nouveaux et diversifiés seront proposés sur le temps périscolaire, lequel est déclaré en accueil de mineurs auprès de la DDCS.

L'organisation des temps est cohérente et vient judicieusement compléter les activités périscolaires antérieures

Une évaluation est prévue, notamment un bilan avec des chrono-biologistes

LE GROUPE D'APPUI PROPOSE UN AVIS FAVORABLE
AU PEdT DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR ERDRE

| <u>Avis de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale</u> | <u>Avis du Directeur Département de la Cohésion Sociale</u> |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Favorable | <input checked="" type="checkbox"/> Favorable |
| <input type="checkbox"/> Défavorable | <input type="checkbox"/> Défavorable |
| A Nantes, le 12 septembre 2013 | A Nantes, le 12 septembre 2013 |

Projet Educatif Territorial

- PEDT -

Convention fixant l'engagement pour trois ans des partenaires

En application des Instructions interministérielles du 20 mars 2013

- . Du Ministère de l'éducation nationale,
- . Du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Entre

L'ETAT représenté par

Le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique

La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Loire-Atlantique,

Et

La Commune de **La Chapelle sur Erdre** représentée par son Maire.

Article 1 : Objet :

Cette convention officialise la validation par les différentes institutions partenaires du projet éducatif territorial déposé par la commune de La Chapelle sur Erdre

Article 2 : La définition du projet :

Le public visé par le Projet Educatif Territorial est composé d'enfants de 3 à 11 ans et s'inscrit plus largement dans le PEL de la commune qui concerne des enfants et jeunes de 3 à 25 ans.

Article 5 : Sécurité – assurance :

Il est du ressort de la commune de La Chapelle sur Erdre de prévoir une assurance couvrant les actions organisées sous sa responsabilité, sur son territoire.

Les activités seront pratiquées conformément à la réglementation en vigueur propre à chacune d'elles, notamment en matière de sécurité et d'encadrement.

Article 6 : Suivi – évaluation :

Le maire constitue et anime un groupe de pilotage local du projet, composé de partenaires locaux, en lien avec les services déconcentrés de l'Etat (DSDEN, DDCS) de la CAF et du Conseil Général.

Il est chargé de veiller au bon déroulement du projet et de procéder à une évaluation globale de celui-ci.

Des bilans annuels sont réalisés et présentés au groupe de pilotage local.

La coordonnatrice du projet au plan local est Mme Véronique JOSSE.

Article 7 : Résiliation :

La présente convention a valeur pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2016. Elle sera résiliée de plein droit à l'échéance prévue. Elle pourra être résiliée si le promoteur, quelle qu'en soit la cause ne peut mener à bien le projet.

Fait à Nantes, le

| | | |
|---|--|--|
| Le Préfet de la Région des Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique | Le Maire de La Chapelle sur Erdre | La Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale |
|---|--|--|